


**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le 
ID : 038-213803364-20230717-2023_17_07_41-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mil vingt trois

le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2023

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ORENGIA Alain (pouvoir à Mme RUCHON), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme TONOLI), M. LEFAIVRE Pierre-Gilles (pouvoir à M. BOITON).

ABSENTS : M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : Mme GATET Fanny.

DELIBERATION N° 2023 – 41

OBJET : BIBLIOTHEQUES DU RESEAU TRENTE ET PLUS – NOUVEAUX TARIFS ET CARTE UNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu la délibération du 7 décembre 2006 fixant les tarifs de la Bibliothèque,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n° 2019-035 autorisant et instituant des tarifs pour la vente des documents réformés des bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 19 avril 2010, relative à la mise en œuvre et à la réalisation d'un réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 30 juillet 2013 relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques, prolongé par avenant n°1 du 8 décembre 2017 et par avenant n°2 du 27 avril 2018,

Vu la convention tripartite signée entre les villes de Vienne, de Pont-Evêque, et le Département de l'Isère le 1er octobre 2018 pour l'extension du réseau de lecture publique autour de la MTR de Vienne et d'une Médiathèque-Relais à Pont-Evêque,

Vu la délibération n° 2022-30 du 13 juin 2023 approuvant la convention de cofinancement du fonctionnement d'une partie du réseau Trente et plus entre les communes de Vienne, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Are, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, et Chasse-sur-Rhône,

Vu la délibération n° 2022-21 du 2 mai 2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre les communes du réseau Trente et plus, pour la réinformatisation et l'équipement RFID des bibliothèques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la mise en œuvre du réseau Trente et plus implique la création d'une carte unique d'abonnement, dont les tarifs sont les mêmes quelle que soit la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs,

Considérant le travail d'harmonisation réalisé par le comité technique, et approuvé par le comité de pilotage du réseau Trente et plus, rassemblé lors de la séance du 4 mai 2023,

Considérant que les propositions des nouveaux tarifs doivent être applicables au 1^{er} octobre 2023, en même temps que le lancement du service de navette documentaire inter-bibliothèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

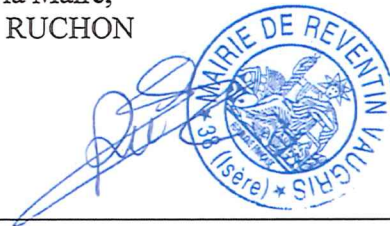
- approuve l'application des nouveaux tarifs des bibliothèques tels que présentés en annexe.
- les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


En mairie, le 18 juillet 2023.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 21/07/2023
- après télétransmission électronique le 21/07/2023
- et mise en ligne sur le site de la Commune le 21/07/2023

ANNEXE à délibération 2023-41 du 17.07.2023

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le 
ID : 038-213803364-20230717-2023_17_07_41-DE

TARIFS PROPOSES A COMPTER DU 01/10/2023

Bibliothèques du réseau Trente et plus

Communes membres du réseau :

Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque, Septème, Estrablin, Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet et Vienne

catégorie	tarif au 01/10/23
ABONNEMENTS	
Moins de 26 ans quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Adultes à partir de 26 ans résidant dans une commune du réseau	10,00 €
Adultes à partir de 26 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	20,00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant dans une commune du réseau	8,00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	16,00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou d'autres minima sociaux quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Personne handicapée quel que soit son lieu de résidence	0,00 €
Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée dans une commune du réseau	0,00 €
Collectivité, partenaire, assistant maternel et enseignant à titre professionnel, dont la collectivité est domiciliée en-dehors d'une commune du réseau	20,00 €
Bibliothécaires, bénévoles	0,00 €
AUTRES TARIFS	
Amende de retard (forfait par courrier de rappel émis)	1er rappel gratuit 2ème rappel 2€ 3ème rappel 2€ supplémentaires
Carte bibliothèque perdue	2,00 €